Informations de base

2010/2656(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Kirghizstan **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Kirghizstan	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	3009	2010-04-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/04/2010	Débat en plénière		Résumé
26/04/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
06/05/2010	Décision du Parlement	T7-0149/2010	Résumé
06/05/2010	Résultat du vote au parlement		
06/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2656(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B7-0246/2010	06/05/2010	
Proposition de résolution		B7-0251/2010	06/05/2010	
Proposition de résolution		B7-0255/2010	06/05/2010	
Proposition de résolution		B7-0256/2010	06/05/2010	
Proposition de résolution		B7-0257/2010	06/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0149/2010	06/05/2010	Résumé

Résolution sur la situation au Kirghizstan

2010/2656(RSP) - 26/04/2010

Mme Catherine ASHTON, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a communiqué aux Conseil les dernières informations concernant les mesures prises à la suite des événements récents au Kirghizstan et a mené une discussion sur une éventuelle nouvelle action de l'UE.

Á la suite, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- le Conseil déplore les pertes en vies humaines et demeure préoccupé par la précarité de la situation dans le pays ;
- il souligne qu'il importe de rétablir rapidement l'ordre public au Kirghizstan, sous l'autorité d'un gouvernement démocratique pleinement respectueux de l'État de droit et des droits de l'homme et appelle le gouvernement provisoire à se conformer à l'ensemble des obligations et engagements internationaux qui incombent à cet égard au Kirghizstan ;
- il se félicite que le gouvernement provisoire ait annoncé qu'il allait s'atteler à une réforme constitutionnelle et créer rapidement les conditions propices à la tenue d'élections démocratiques et invite le gouvernement provisoire à tenir compte des avis judicieux du BIDDH et de la Commission de Venise pour l'organisation du référendum constitutionnel et des élections législatives annoncés respectivement pour le 27 juin et le 10 octobre 2010 ;
- le Conseil espère que le gouvernement provisoire prendra des mesures concrètes dans ces domaines : il se tient prêt à en appuyer la mise en œuvre par des mesures d'aide, notamment dans le cadre de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale.

L'UE continuera à suivre de près la situation au Kirghizstan et coordonnera son action avec celle des organisations internationales compétentes et d'autres acteurs internationaux.

Résolution sur la situation au Kirghizstan

2010/2656(RSP) - 06/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation au Kirghizstan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ADLE, Verts/ALE et ECR.

La résolution rappelle que Kurmanbek Bakiev, arrivé au pouvoir en juillet 2005, a été réélu l'année dernière pour un nouveau mandat de président lors d'une élection que les observateurs indépendants ont décrite comme entachée de fraudes massives. Au lendemain de ses premières initiatives démocratiques, le régime de M. Bakiev s'est révélé autoritaire.

Le 7 avril 2010, les troupes kirghizes sont intervenues à coups de balles, de gaz lacrymogènes et de grenades paralysantes contre une foule de manifestants qui s'étaient rassemblés devant le palais présidentiel à Bichkek et qui avaient ensuite pris d'assaut les bâtiments du gouvernement pour protester contre une forte augmentation des prix de l'électricité et du chauffage. Cette intervention s'est soldée par plus de 80 morts et de 500 blessés. Le président Bakiev a été obligé de fuir la capitale, faisant place à un gouvernement provisoire, et a quitté le pays pour le Kazakhstan conformément à l'accord négocié par la Russie, les États-Unis et le Kazakhstan.

Le Parlement invite toutes les parties à mettre un terme à la violence, à faire preuve de modération et à tout mettre en œuvre pour engager un vrai dialogue propre à garantir la stabilité et à apporter les conditions d'un rétablissement pacifique de l'ordre constitutionnel démocratique. Il demande que les événements qui se sont produits fassent l'objet d'une enquête internationale sous l'égide des Nations unies afin de déterminer les responsabilités et les manquements et d'apporter aux autorités judiciaires kirghizes l'assistance nécessaire.

Les députés se félicitent que le gouvernement provisoire ait annoncé son intention d'organiser un référendum sur la nouvelle constitution le 27 juin 2010 et des élections générales le 10 octobre 2010. Ils soulignent l'importance d'engager le dialogue avec le gouvernement provisoire dans le but d'examiner les possibilités de promouvoir la bonne gouvernance, l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres objectifs politiques de l'Union européenne définis dans la stratégie pour l'Asie centrale, ainsi que de faciliter la participation et les activités des institutions financières internationales.

Le Parlement considère que la présence de l'Union européenne au Kirghizstan, essentiellement en tant que donateur, est importante et que l'Europe est dès lors en mesure de jouer un rôle accru dans l'aide apportée à ce pays. La Commission et le Conseil sont invités à :

-

examiner d'urgence si les conditions pour le **lancement d'un nouveau programme ambitieux d'aide** au Kirghizstan, coordonné au niveau international, sont réunies. S'il s'avère que des conditions suffisamment favorables existent, que l'Union européenne devrait prendre l'initiative d'organiser une conférence internationale des donateurs pour le Kirghizstan;

- vérifier s'il est nécessaire d'envoyer une aide humanitaire d'urgence.

La résolution demande qu'il soit **davantage fait recours à l'instrument de stabilité**. Elle invite la Commission à élaborer des propositions sur la réaffectation des fonds au titre de l'instrument pour la coopération au développement en accordant une priorité spéciale devrait être accordée à la résolution des difficultés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'approvisionnement en eau. L'aide de l'Union européenne devrait être cohérente avec les efforts de lutte contre la corruption, avec l'extension des moyens d'éducation et avec une politique d'amélioration des conditions de vie, pour créer les conditions propices de remparts contre le développement des extrémismes.

Le représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale, qui se trouve sous l'autorité de la vice-présidente de la Commission et Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, est invité à suivre la situation de près, à prêter assistance et à faciliter la reprise du dialogue entre toutes les composantes de la société kirghize.